



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service payant proposé par la municipalité aux élèves maurecourtois pour leur permettre de pouvoir avancer leurs devoirs dans un espace calme en toute autonomie sous la surveillance d'un adulte, (enseignant, étudiant ou agent communal), dans les locaux de l'école élémentaire La Cerisaie de 17h à 18h.

Les surveillants ne proposent pas une aide personnalisée. Ils ne peuvent en aucun cas, expliquer de manière individuelle une leçon à un élève.

Le travail effectué durant l'étude surveillée par l'enfant ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

L'étude surveillée n'est pas une heure de soutien scolaire.

L'étude surveillée est précédée d'un temps de récréation de 16h30 à 17h durant lequel est distribué à chaque enfant un goûter fourni par la commune. Elle se déroule en parallèle du temps d'accueil périscolaire du soir. Ces temps sont bien distincts, il n'est pas possible de passer de l'un à l'autre, sauf à l'issue du temps d'étude (Etude + accueil).

Les places sont limitées à 16 enfants par groupe. Selon le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'adultes dispensant l'étude surveillée, il se peut que les places soient insuffisantes auquel cas le nombre d'enfants par groupe pourra être supérieur au nombre d'enfants initialement prévu.

Inscription

Avant toute inscription à ce service, il est nécessaire de compléter la fiche de renseignements de votre enfant disponible sur votre espace « kiosque familles ».

Tout changement de situation familiale devra être communiqué et modifié sur la fiche de renseignements.

Responsabilité

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents.

En cas d'accident pendant le temps de l'étude surveillée, les parents et la Mairie seront avertis par l'adulte responsable du groupe.

Les mesures en cas d'urgence sont identiques à celles appliquées pendant les heures scolaires.

Discipline

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme, c'est un temps de travail. Les élèves doivent avoir le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour faire leurs devoirs et devront adopter une attitude correcte envers leurs camarades et les surveillants.

Les élèves qui, malgré les observations faites par les surveillants, ne respecteraient pas les règles énoncées ci-dessus, s'exposent à des sanctions.

L'adulte qui assure l'étude surveillée est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de celle-ci.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée et excessive, l'adulte surveillant en avisera le coordinateur. Un courrier sera adressé aux parents.

Dans le cas de récidive, M. le Maire ou son représentant pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Inscription/annulation

L'inscription devra être effectuée sur le portail kiosque familles 1 jour ouvré avant (avt 10 h) la date de fréquentation. En cas de non-respect du délai d'inscription, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude surveillée.

L'annulation devra être effectuée sur le portail kiosque famille 1 jour ouvré avant la date de fréquentation initialement prévue. Sans respect de ce délai, la facturation sera maintenue.

Aucune réservation ou annulation transmise directement à un enseignant / agent périscolaire ne sera acceptée.

Toute modification doit être signalée dans le cahier de correspondance de l'école.

Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année civile par le Conseil Municipal, par délibération en application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Les tarifs sont dégressifs en fonction des ressources de la famille.

Le quotient familial détermine le tarif qui est appliqué à la famille. Il est calculé d'après les ressources annuelles perçues par le foyer.

Fournir l'avis d'imposition et l'attestation de paiement CAF.

Le tarif comprend : le goûter, l'encadrement pédagogique.

Quotient Familial	Tranche	Etude	Etude + Accueil	Quotient Familial	Tranche	Etude	Etude + Accueil
<267	1	2,71 €	3,43€	890,01 à 979,00	9	4,16 €	5,45 €
267,01 à 356,00	2	2,99 €	3,49 €	979,01 à 1068,00	10	4,29 €	5,82 €
356,01 à 445,00	3	3,23 €	3,55 €	1068,01 à 1157,00	11	4,41 €	6,20 €
445,01 à 534,00	4	3,52 €	3,62 €	1157,01 à 1246,00	12	4,53 €	6,58 €
534,01 à 623,00	5	3,67 €	3,96 €	1246,01 à 1335,00	13	4,65 €	6,98 €
623,01 à 712,00	6	3,80 €	4,41 €	1335,01 à 1424,00	14	4,77 €	7,46 €
712,01 à 801,00	7	3,92 €	4,70 €	1424,01 à 1513,00	15	4,90 €	7,95 €
801,01 à 890,00	8	4,04 €	5,05 €	>1513,01	16	5,02 €	8,53 €
				Hors Commune	HC	6,73 €	14,48 €

Pour les prestations non réservées dans les délais impartis (NI), une majoration du tarif de 50% sera appliquée

Paieement

• Prélèvement automatique (à privilégier) : une autorisation de prélèvement et un RIB sont à fournir sur le kiosque familles à la souscription. Le renouvellement est ensuite automatique chaque année.

- Carte bancaire via le portail kiosque familles
- Espèces en mairie (Merci de faire l'appoint).
- Chèque bancaire à l'ordre de *R.R Cantine, Périscolaire*.
- Terminal de carte bancaire à l'accueil de la mairie (TPE)
- Chèque papier CESU (au nom de la famille facturée).

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2025.

Le présent règlement entrera en vigueur le 01/01/2026.